

Arrêté SGA/DOGES n°2017/38
relatif au calendrier des vacances scolaires de Printemps dans l'académie de Nantes

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et
de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1 et D. 521-1 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 de la ministre de l'éducation nationale fixant le calendrier scolaire pour l'année 2017-2018 ;

Après avis du conseil académique de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année scolaire 2017-2018, dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires relevant du ministre de l'éducation nationale, la période des congés de printemps pour l'académie de Nantes est fixée comme suit :

vacances de printemps : du mercredi 25 avril 2018 (après la classe) au lundi 14 mai 2018 (reprise des cours)

au lieu du samedi 21 avril au lundi 7 mai 2018

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires de l'académie de Nantes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22/11/2017

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, Chancelier des universités



William MAROIS